REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2043

Approbation de deux conventions fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire pour les années scolaires 2022-2023 à 2024-2025 entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon et la Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur: Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION PUBLIEE LE: 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS: M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES:

2022/2043 - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS FIXANT LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE L'INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2022-2023 A 2024-2025 ENTRE LE VILLE DE LYON ET LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon, le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ont mis en place, depuis plusieurs années, une collaboration dans les écoles primaires publiques de Lyon, afin de développer l'intervention musicale pendant le temps scolaire.

Cette action d'éducation artistique et culturelle, qui s'inscrit dans la démarche définie dans le Projet éducatif de Lyon et dans les volets éducation et culture du Contrat de Ville, permet aux élèves lyonnais de bénéficier d'une offre de pédagogie artistique dispensée par des enseignants musiciens professionnels du CRR, diplômés du CFMI (Centre de formation des musiciens intervenants).

L'éducation musicale en école élémentaire est du ressort des instituteurs et professeurs des écoles. Le musicien intervenant est un partenaire qui apporte une compétence spécifique à la réalisation d'un projet artistique et propose des actions de pratiques musicales et artistiques. Des actions artistiques renforcées se développent dans un certain nombre d'arrondissements, en tenant compte de l'articulation entre les différents temps de l'enfant (temps scolaire, temps périscolaire et extrascolaire).

En 2022, la Ville de Lyon a choisi de porter son aide au Conservatoire, pour ce dispositif, à 1 million d'euros, en augmentation de 108 k€par rapport aux années précédentes, afin de favoriser l'éducation artistique et culturelle pour tous les élèves lyonnais scolarisés dans les écoles municipales.

Cette augmentation permet au Conservatoire, pour la rentrée 2022, d'embaucher cinq nouveaux enseignants musiciens et danseurs. Ce seront ainsi 40 intervenants qui interviendront dans les écoles primaires publiques de la Ville, offrant chaque année près de 460 heures d'interventions hebdomadaires, à plus de 15 000 élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon.

Le musicien ou le danseur intervenant est un partenaire qui apporte une aide spécifique sur un projet bâti en cohérence avec le projet d'école et validé par l'inspecteur de la circonscription.

Deux conventions sont proposées pour encadrer ce dispositif.

Une première convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire de Lyon précise les modalités de réalisation et de financement de l'intervention en milieu scolaire assurée par des musiciens et danseurs.

L'objet de la seconde convention, entre la Ville de Lyon, le Conservatoire de Lyon et la DSDEN porte sur l'organisation dans les écoles primaires publiques de Lyon de cette intervention artistique qui se déroule désormais en temps scolaire mais également dans le temps périscolaire.

L'évolution des politiques pédagogiques de la part de la DSDEN et la mise en œuvre d'une démarche de projet éducatif local, avec une méthodologie de projet, a conduit à la rédaction de cette seconde convention qui encadre les modalités d'intervention des musiciens intervenants dans les classes.

Les Inspecteurs de l'éducation nationale de chaque circonscription apportent leur validation pédagogique aux projets. Les critères de validation généraux portent ainsi sur la cohérence des parcours d'éducation artistique et culturelle, la pertinence pédagogique et l'intérêt artistique du projet.

Initialement exclusivement tournée vers les écoles élémentaires, l'intervention en milieu scolaire peut ponctuellement s'ouvrir à des actions spécifiques dans les classes de grande section de maternelle et/ou dans les classes de 6^e.

Vu lesdites conventions;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon qui concerne les modalités et le financement du dispositif est approuvée.
- 2- La convention entre la Ville de Lyon, le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, qui porte sur l'organisation de l'intervention musicale assurée par des musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon dans les écoles primaires publiques de Lyon est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions, et tout document afférent, et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET